



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 10^{ième} jour du mois de mars deux mille vingt-cinq à 19 h 30 à la Salle de conférence, située au 15 A rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

sont présents :

- M. Sébastien L'Écuyer, maire
- M. Sylvain Roy, conseiller, poste 2
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6
- M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1

aussi présent: M. Martin Côté, directeur général

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 35. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025
4. Acceptation des comptes
5. Résolution
 - 5.1. Résolution 2025-03-10-01 concernant la programmation de la TECQ
6. Affaires nouvelles
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2025 soit adopté.

4. Acceptation des comptes

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 28 février 2025 pour un montant de 41 428,55 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

5. Résolution

5.1 Résolution 2025-03-10-01 concernant le transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale.

Attendu que la municipalité de Baie-Johan-Beetz a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Attendu que la municipalité de Baie-Johan-Beetz doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de cette programmation # 5 (finale) de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation # 5 (finale) de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2024.

6. Affaires nouvelles

7. Varia

8. Période de questions

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Martin Côté
secrétaire

Sébastien L'Écuyer
Maire

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.